

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.



ANGLETERRE.

Londres, le 12 janvier. — Le bateau à vapeur *the City of Edinbourg*, arrivé d'Oporto, a apporté des lettres datées du 5 janvier.

Le général Solignac était arrivé à Oporto le premier de ce mois. Il a été créé feld-maréchal et major général de l'armée. On assure que dès qu'il aura pris connaissance des forces de l'armée qu'il doit commander, il prendra l'offensive.

Des lettres de Valongo portent que don Miguel y a passé en revue la deuxième division de son armée, et que pendant qu'il faisait l'inspection des batteries une balle ennemie tua une femme à quelques pas de lui et blessa trois soldats.

— On écrit de Lisbonne, 27 décembre :

Le 17 décembre, pendant que les troupes de don Pedro repassaient le Douro, après avoir essuyé des pertes considérables, le feu atteignit l'escadre anglaise. Un homme fut tué à bord de l'*Oreste*, le 1^{er} lieutenant de l'*Etna* fut blessé. Depuis cette sortie, on ne s'est plus battu du côté de Villa-Nova, dont les troupes miguelistes sont en possession. Ces troupes continuent à tirer sur la ville. Une bombe est tombée dans l'entrepôt de la Douane, et a complètement détruit ce bâtiment. Une grande partie de marchandises, appartenant à des Anglais, a souffert de l'incendie.

Le *London Merchant* parti le 25 d'Oporto, a apporté la nouvelle que le général Solignac avait débarqué en dehors de la barre et marchait sur Oporto. Pendant son voyage, le choléra s'étant manifesté à bord du bateau à vapeur, six soldats de l'expédition et un matelot y ont succombé.

Il reste peu de fonds à don Pedro, mais il attend d'Angleterre pour contenter les demandes de son armée. Des propositions ont été envoyées de Vigo et d'autres lieux, mais elles ne suffisent pas pour satisfaire aux besoins des soldats.

Le *Courier* contient une proclamation du général Jackson, président des États-Unis, datée de Warhington 10 décembre 1832, au sujet des affaires de la Caroline du Sud. Cette proclamation sur laquelle nous reviendrons est très longue, et est un appel au patriotisme des Américains du Nord pour engager à maintenir la concorde. On y remarque ce passage adressé spécialement aux habitants de la Caroline du Sud :

« Les lois des États-Unis doivent être exécutées. Je n'agirai pas en vertu d'un pouvoir discrétionnaire, mon devoir est tout entier dans la constitution. Ceux qui vous ont dit que vous pouviez en détourner l'exécution à l'amiable vous ont trompés. Ils savent qu'une opposition à force ouverte trahit seule cette exécution, et que cette opposition se voit réprimée. Leur but n'est que la discorde. Mais ne vous laissez pas tromper par eux. La désunion à main armée, c'est la félonie. Êtes-vous réellement disposés à en encourir le proche ? »

La proclamation finit ainsi :

« Concitoyens, vous avez devant vous une décision importante. De votre concours avec le gouvernement dépend la question de savoir si notre sainte union sera conservée et si les avantages qu'elle nous procure comme peuple nous seront réservés. Personne ne peut douter que l'unanimité de votre décision ne soit telle qu'elle puisse inspirer une nouvelle confiance dans les institutions républicaines, et la prudence, la sagesse et le courage que vous mettez à les défendre, les préserveront intacts et encore plus solides à nos descendants. »

Suit une invocation à la Providence pour qu'elle aide la République à sortir de la crise actuelle.

— On lit dans le *Sun* :

Plusieurs régimens sont maintenant en marche sur l'Irlande, afin d'appuyer les mesures d'urgence que l'on croira devoir adopter en attendant que le parlement réformé statue définitivement sur les moyens à prendre pour mettre un terme à un état de choses aussi déplorable.

FRANCE.

Paris, le 13 janvier. — On écrit de Blaye, 7 janvier :

Dans la soirée du 2, une espèce d'insurrection a éclaté dans la citadelle.

Les soldats se plaignent hautement de la rigueur de leur service et des ordres qui les retenaient prisonniers.

La chose a paru assez sérieuse pour que M. le colonel Chousserie ait dû passer une partie de la nuit à bien distinguer les coupables.

Le lendemain de grand matin, ceux qui lui avaient paru indignes de sa confiance, ont reçu l'ordre de départ.

Dans la nuit on avait doublé tous les postes.

50 hommes du 74^e sont allés remplacer au fort Médoc les vétérans qui, à ce qu'il paraît, ont été dirigés sur Bordeaux.

— La tranquillité est tout à fait rétablie à Clichy, on y remarque plus de symptômes d'agitation ; cependant comme on craint que la solennité du dimanche ne soit un prétexte, la surveillance de la police continuera encore aujourd'hui.

— La réunion qui a eu lieu chez M. le duc de Broglie a été des plus brillantes et de plus animées. L'élite de la société y était rassemblée ; on y remarquait beaucoup de diplomates.

Son éclat a rappelé la fête magnifique donnée l'année dernière par M. Casimir-Périer. Toutes les nuances d'opinion y étaient confondues.

On a remarqué que M. de Broglie s'était longtemps entretenu avec M. le maréchal Clausel.

— On écrit d'Halluin, le 7 janvier :

Les habitans d'Halluin ; leur maire en tête, ont érigé à la frontière un petit trophée sur le chemin des braves de l'armée du Nord, revenant d'Anvers par Menin. Ce trophée porte l'inscription suivante, fournie par un ancien hussard de Berchigny :

Honneur aux soldats de la France !
Ils ont, par leur valeur, sous les remparts d'Anvers,
Enfoncé la sainte alliance,
Et cueilli des lauriers au milieu de l'hiver.

— Régez (l'assassin de Ramus) a essayé avant-hier de se suicider dans le cabanon de la Force : où il était détenu. Sous prétexte de regarder le soleil, il était monté sur une chaise, et avait attaché aux barres de fer du sonpirail qui éclairait ce cabanon, un bout de sa cravatte qu'il avait fortement serrée. D'un coup de pied il avait renversé la chaise. Le gardien chargé de surveiller, l'aperçut en cet état, et s'empressa de le détacher. La congestion cérébrale s'était déjà opérée, et ce n'est qu'à l'aide d'une forte saignée qu'on est parvenu à le ramener à la vie.

Régez, en reprenant ses sens, s'est écrié qu'on lui avait rendu un triste service. Il a paru surtout désolé de ce qu'on eût profité de cette circonstance pour fouiller dans ses vêtements où l'on a trouvé une lettre qu'il écrivait à sa femme pour lui annoncer sa résolution, et de plus son plan de défense. Cette dernière pièce est très-curieuse.

Régez prétend n'avoir pas empoisonné Ramus. Il dit que celui-ci étant entré chez lui dans ses courses, et lui ayant demandé un verre d'eau-de-vie, il lui a donné par mégarde de l'acide prussique qui se trouvait dans une fiole sur sa cheminée ; que, voyant son ami mort, il a perdu la tête, et s'était alors décidé à le couper par morceaux pour se débarrasser d'un cadavre, etc.

Régez a été transféré avant-hier à la Conciergerie, où il est gardé à vue.

Il sera jugé aux assises de la seconde quinzaine de janvier.

— Sous les verroux de Sainte-Pélagie se trouve un jeune homme qui, peu de jours avant sa majorité, souscrivit en blanc 80,000 fr. d'acceptation. Voici le détail de ce qu'il a reçu :

60,000 de blocs de marbre brut,
11,000 de souricières en bois,
6,000 de cannes en fer,
3,000 espèces.

80,000 francs.

Les blocs de marbre sont encore dans la carrière.
Les souricières ont produit 700 fr.
Les cannes 450
Et l'argent comptant 3,000
4,160 fr.

Sur ces 4,160 fr., le courtier a prélevé 2,000 fr. Il est resté net au jeune homme 2,160 fr., et la prison pour cinq ans.

Tel est le commerce que la contrainte par corps paraît particulièrement destinée à protéger.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 12 janvier.

« Le sieur Bonnet, médecin à Coutances, demande la suppression du droit de patente, ou que les avocats, notaires, avoués et huissiers, y soient assujettis comme les médecins. »

« La commission propose le dépôt de la pétition au bureau des renseignements. »

« M. Thouvenel demande le renvoi de la pétition à M. le ministre du commerce. »

« Une voix : M. Thouvenel est médecin. »

« M. Prunelle appuie le renvoi et demande pourquoi les médecins, dont la profession n'est pas inférieure à celle des avocats, sont assujettis à une patente tandis que les avocats n'en payent pas. »

« Plusieurs voix : M. Prunelle est médecin. »

« Autres voix : Nous avons encore à entendre M. Levraud. »

« M. Laurence appuie le renvoi, mais par d'autres considérations. »

« Une voix : M. Laurence est avocat. »

« M. Dupin aîné demande la parole. (Mouvement de curiosité.) »

« Plusieurs voix : Si nous entendons tous les avocats, nous n'y sommes pas. »

« M. Dupin : je ne prétends pas établir une hiérarchie entre les industries et les professions. C'est à l'opinion à le faire selon leur degré d'utilité ; cependant sans vouloir refouler aucune profession, remarquez que, ce qui distingue éminemment l'une d'elles, l'argent est le principal mobile des actions, et cela n'a rien que d'honorable lorsque l'argent est la juste récompense du travail. Les médecins peuvent exiger leur paiement après la mort de leurs clients ; ils ont une action civile sur la succession. Ils sont privilégiés. Ils sont même placés sur l'inventaire après les frais d'inhumation (on rit) ; les avocats n'ont aucune action ouverte pour leurs honoraires et l'avocat qui assignerait son client pour se faire payer serait à l'instant même rayé du tableau. »

« Une voix : Mais M. Dupin, une visite de médecin se paie 5 fr. et chez vous... ? »

« M. Dupin termine par un éloge de l'indépendance de la profession des avocats : les a-t-on jamais vus, dit-il, reculer devant leur devoir lorsqu'il s'agit de résister au pouvoir et de défendre les victimes des réactions politiques. Irez-vous demander patente à ceux qui défendent tous les jours gratuitement les prisonniers. (Bravos sur les bancs où siègent les avocats.) »

« Une voix : Mais M. Dupin il y a des avocats qui se font payer d'avance et largement payer. »

« Une autre voix : Il en est qui font bonne et grasse fortune. »

« Une autre voix : Monsieur Dupin ignore sans doute tout cela. »

« Une autre voix : N'avons-nous donc plus de médecin pour répliquer ? »

« M. Levraud court à la tribune. »

« Une voix : C'est le dernier médecin de la chambre. »

« M. Levraud : Si la profession d'avocat est noble, celle de médecin ne l'est pas moins. »

« M. Briquerelle : Renvoyons de suite aux ministres pour mettre le bolâ entre Thémis et Hypocrate. (Rire fou parmi les honorables.) »

« M. Levraud : Si les médecins ont une action à exercer contre leurs clients, il faut reconnaître qu'ils en usent rarement. (Aux voix ! aux voix !) »

La chambre renvoie cette pétition à MM. les ministres des finances et de commerce.

On écrit de Lille, 14 janvier, 5 heures du soir :

« LL. MM. ayant décidé qu'elles resteront un jour de plus à Lille, la revue de la division Achard et de la brigade d'avant-garde a été renvoyée à demain.

« Aujourd'hui LL. MM. sont allés à Roubaix et à Turcoing, où elles ont passé en revue les gardes nationales réunies sur leur passage, et visité les principaux établissements industriels.

« C'est ce soir que doivent avoir lieu le bal offert par la ville, les préparatifs sont immenses, le nombre des souscripteurs dépasse 3,000, malgré le prix élevé de souscriptions, aussi ce bal promet-il d'être des plus brillants; beaucoup de dames des villes voisines sont arrivées pour y assister.

« Le nombre des étrangers est très-considérable à Lille, deux personnes de Bruxelles arrivées hier, n'ont pu trouver à se loger, qu'en payant 25 francs par nuit. »

Promotions connues :

Grand-cordon, le général Haxo, Neigre, St.-Cyr Nugues; grand-officier, les généraux Dejean, Jamin, Fabre, Achard, Harlet, Lumigny.

La distribution des croix a été ainsi faite dans la division d'infanterie :

6 à l'état-major, 20 au 7^e régiment; 22 au 25^e; 20 au 68^e; 28 au 65^e.
Le duc d'Orléans, lieutenant-général; le général de brigade Rapatel, idem; Voirol, idem; Castelane, idem; le colonel Avray, général de brigade; le colonel du 20^e régiment Jamot, idem; le colonel du 7^e régiment Ste.-Aubonet, idem; le chef d'escadron Lafontaine, lieutenant-colonel d'infanterie; Pontecoulant, officier de la légion d'honneur; de l'Aigle, idem; le lieutenant de marine de Sercey, capitaine d'état-major.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 15 JANVIER.

LL. MM. le roi et la reine, ainsi que toute leur suite, arriveront aujourd'hui, de retour de Lille, en cette résidence.

— M. le général Evain, ministre directeur de la guerre, accompagné de ses aides-de-camp et de son secrétaire M. Gérard, est revenu hier matin de Lille où il avait été rejoindre S. M., et assister à la revue de l'armée du Nord.

— M. le général Goethals, commandant la 8^e division de l'armée active, est arrivé hier à Bruxelles, accompagné de M. le capitaine Goethals, son fils, qui fait les fonctions d'aide-de-camp.

— M. le général Desprez est attendu à Bruxelles pour demain 16, tout l'état-major général arrivera le 17, et à partir de ce jour le grand quartier-général, qui est depuis quelque temps à Anvers, sera établi à Bruxelles.

— D'après les ordres de M. le ministre-directeur de la guerre, l'école militaire qui se trouvait détachée à Anvers depuis environ deux mois, est partie de cette ville hier et arrivera aujourd'hui à Bruxelles.

— Un détachement de troupes venant d'Ath et allant rejoindre le 5^e bataillon du 3^e régiment d'infanterie qui est à Liège, a logé cette nuit à Bruxelles.

— Ce matin, le collège électoral du district de Bruxelles s'est assemblé pour procéder à l'élection d'un membre de la chambre des représentants. Il y avait 321 votans. M. Rouppe ayant obtenu 296 suffrages a été réélu député.

LIÈGE, LE 16 JANVIER.

On annonce que toutes les divisions de l'armée vont faire un mouvement rétrograde pour prendre leurs quartiers d'hiver.

— Le ministère de la justice s'occupe des changemens à apporter à la loi sur le jury, surtout en ce qui concerne les conditions à exiger pour être porté sur la liste des jurés.

— La chambre va s'occuper incessamment de la proposition de M. C. Rodenbach, tendant à soumettre les avocats au paiement de la patente. Samedi dernier, la même proposition s'est présentée à la chambre des députés de France, à propos d'une pétition. Nous donnons, sous la rubrique de Paris, les courts débats auxquels elle a donné lieu.

— Les nouvelles d'Angleterre arrivées ce matin annoncent l'arrivée du général Solignac à Oporto.

— La société charbonnière de La-Haye à St.-Gilles vient de distribuer aux indigènes de cette ville, trente charrettes de charbon.

— La société charbonnière de Sainte-Marguerite aient de faire don de 9 voitures de houille au comité de secours de la paroisse, qui en fait la répartition à ses indigènes.

— La cantinière du 25^e régiment de ligne français dont nous avons les premiers fait connaître la belle conduite, pendant le siège d'Anvers, a été décorée de l'ordre de la légion d'honneur, dans la journée du 13 janvier. Elle s'est évanouie au moment où Louis Philippe lui remettait la décoration.

— Le major Foncier, les capitaines Mathysens, Huysmans, Vermaelen, le lieutenant Persoons et le sous-lieutenant Ogez, du 2^e bataillon de la garde civique d'Anvers, écroués depuis plusieurs jours à la prison des Petits-Carmes, ont été conduits hier 14 sous escorte devant M. l'auditeur-général de la haute-cour militaire pour y être interrogés; à la suite de cet interrogatoire les 3 capitaines et le sous-lieutenant Ogez ont été mis en liberté. Le major et le lieutenant Persoons ont été reconduits à la prison, à la disposition de la haute-cour militaire.

— On lit dans un journal de Bruxelles :

« Nous apprenons avec satisfaction que les travaux pour le mausolée que le comte Eugène de Méan fait ériger à son parent, feu l'archevêque de Malines, se continuent avec beaucoup d'activité. Déjà les modèles en grand des statues sont presque terminés, et l'on peut y reconnaître le style des maîtres de l'art, dont M. Jehotte a pu étudier les ouvrages et recevoir les leçons à Rome.

« Ces modèles achevés, le statuaire ira les exécuter en marbre à Carara. Il profitera de ce voyage en Italie pour choisir un bloc convenable pour sculpter le buste colossal du roi Léopold, dont le modèle est dans son atelier. Il y exécutera aussi plusieurs autres ouvrages qui lui sont commandés pour différentes églises du pays, notamment pour celle de St. Denis à Liège, dont le curé M. Stasens, est un amateur très-éclairé des arts. »

— Paganini vient d'être nommé baron et commandeur de Westphalie; cette dignité est héréditaire et transmissible de mâle en mâle.

— Le conseil de régence de la ville de Namur vient d'adopter à l'unanimité la résolution de ne porter au budget qu'une somme de 6,000 francs, pour fournir à l'entretien des détenus pendant le premier trimestre de 1832, en déclarant qu'à partir du premier avril, il se refusera à toute allocation de ce chef, et laissera à qui de droit le soin de pourvoir à l'exécution des lois sur la mendicité.

— On écrit de l'armée hollandaise en campagne, 12 janvier :

« Nous apprenons de bonne part que les chefs de corps ont reçu, il y a deux ou trois jours, une instruction qui les autorise à délivrer des permissions pour quinze jours à un dixième des soldats présens sous les drapeaux. Cependant, on ajoute qu'on ne commencerait à donner suite à cette instruction qu'après le 15 de ce mois, époque à laquelle on prétend qu'aurait lieu aussi le changement de cantonnement dont il est question depuis quelque temps.

Nous avons fait connaître hier, d'après le *Handelsblad*, la substance de la réponse du roi de Hollande aux propositions de la France et de l'Angleterre. On a pu voir que le cabinet de La Haye continue son mouvement rétrograde, et se rapproche de nouveau au traité des 24 articles. Reste à savoir si le journal néerlandais est exactement informé.

Suivant le *Handelsblad*, la libre navigation de l'Escaut serait consentie moyennant un droit de tonnage très modéré.

Le journal hollandais laisse indécis un point fort important, à savoir si le droit de tonnage en question n'entraîne point avec lui un droit de visite de nature à rendre illusoire les avantages de la libre navigation du fleuve.

Quant à la question du Luxembourg, elle ne sera décidée qu'ultérieurement; elle ferait, dit le *Handelsblad*, l'objet d'un traité particulier entre les cinq puissances et la confédération. Il est évident que la Belgique ne saurait consentir à laisser en litige un point aussi important, et qui pourrait devenir, dans la suite, la source d'une foule de difficultés dont la Hollande pourrait tirer parti comme nous. La question du Luxembourg est décidée par le traité du 15 novembre qui est notre droit, et il faut que la Hollande en reconnaisse la légitimité.

Du reste le laconisme du journal hollandais ne permet point d'apprécier au juste la valeur des propositions de la Hollande.

Le roi Guillaume demande aussi que la Belgique désarme, et cela avant la Hollande. Une pareille prétention est insoutenable; la Belgique tiendra sur ses gardes jusqu'à la signature d'un traité définitif; le souvenir de l'attaque déloyale dont elle fut victime en 1831, lui en fait une d'impérieuse nécessité.

On lit dans le *Journal des Débats* du 13 janvier :

« Les dernières propositions adressées par la France et l'Angleterre à la Hollande ne paraissent pas avoir été favorablement accueillies. Elles étaient conçues cependant dans un esprit de justice et de modération qui conciliait à la fois les droits de la Belgique et de la Hollande, et fixait pour les deux pays le terme de leurs charges et de leurs sacrifices.

« L'évacuation volontaire de deux petits forts sur l'Escaut eût été suivie de la restitution de Venloo de la partie du Limbourg et du Luxembourg qui doit, aux termes du dernier traité, appartenir à la Hollande. La moindre appréciation consciencieuse de l'intérêt actuel et immédiat de ses peuples a fait au roi Guillaume un devoir d'accepter des conditions beaucoup plus avantageuses peut-être que celles qu'il avait le droit d'espérer après deux années d'une obstination si fatale à sa nation.

« Le cabinet de La Haye paraît persister dans une voie funeste où l'on jeté des intérêts de dynastie; les intérêts nationaux sont aujourd'hui encore méconnus à je ne sais quelle arrière-pensée de restauration belge ou de guerre générale, lorsque d'une part la France a si énergiquement démontré par ses actes qu'elle ne veut pas de restauration en Belgique et l'Europe si incontestablement prouvé par son inaction son vœu prononcé pour le maintien de la paix. Ceci commence à passer les bornes des concessions humaines.

« Qu'en résultera-t-il toutefois? Que la Belgique déjà reçue partout dans les rangs de la famille européenne, délivrée du voisinage incommode et menaçant d'une forteresse hérissée de canons, garantissant provisoirement toutes les garanties que la restitution de 1830 a laissées dans ses mains, et que par hasard un coup de tête jetait encore des bataillons hollandais au sein de la Belgique, la France se chargera de rendre cet essai le dernier de tous.

« Il n'y a rien, dans l'état actuel de la question qui n'ait mis tous les avantages du côté de la Belgique. Ajournement du paiement de la dette, rattachement d'un territoire considérable, tout d'après *statu quo* est en faveur des Belges, à l'exception de la navigation de l'Escaut; et, comme c'est là la question aussi européenne que Belge, comme n'est pas vraisemblable que l'Angleterre et la France laissent annihiler par un *motu proprio* de Guillaume les principes consacrés à Vienne sur la navigation des fleuves, la Belgique est en droit de sorte le pays le moins intéressé de l'Europe à la résignation du gouvernement hollandais.

« En revanche, la nation la plus incontestablement victime de l'opiniâtreté de la maison de Nassau serait la Hollande.

« Et ici nous dirons notre pensée tout entière tant que le roi Guillaume a pu raisonnablement compter sur les chances d'une guerre européenne tant qu'il a cru que les deux principes se heurteraient sur un champ de bataille, lui le champion le représentant du principe vaincu à Paris en 1830, nous avons admiré la fermeté

sa politique. C'était même un spectacle qui ne manquait pas de grandeur, que ce peuple unanimement pressé autour de la famille de Nassau, prenant, il est vrai, pour de l'enthousiasme sa haine contre la Belgique, mais enfin résolu à défendre jusqu'à la dernière extrémité les droits de la vieille Néerlande.

Le roi Guillaume n'a jamais pu se méprendre sur la nature et la portée de ce mouvement national; et c'est ici que nous déplorons, dans l'intérêt de la Hollande, une opiniâtreté qui se met sciemment en opposition avec les vœux bien connus, bien légalement exprimés de ce peuple.

La Hollande ne vent plus de la Belgique; l'union mal assortie est brisée pour jamais. Le roi Guillaume, au contraire, n'a pas cessé de regretter Bruxelles comme capitale, regrets que ne méritaient pas les sacrifices et le dévouement d'Amsterdam et de La Haye.

Ainsi, toujours préoccupé de ce but unique, le gouvernement a exagéré au commerce hollandais les prétendus dangers dont le menaçaient les stipulations du traité de Londres. Le roi même a puissamment contribué à entretenir et à accroître une illusion à laquelle ont été sacrifiés les véritables intérêts de la Hollande. S'il avait eu sincèrement les intentions qu'il a si ouvertement proclamées à la face de sa nation, depuis longtemps la question eût été terminée d'une manière satisfaisante pour les deux partis; le sang hollandais n'eût point coulé dans Anvers, et déjà cesseraient des charges intolérables qu'une représentation nationale fictive a fait peser depuis deux ans sur le pays.

Toutes ces idées sont trop raisonnables pour ne pas s'être déjà développées dans quelques têtes. Que la maison de Nassau réfléchisse sérieusement au ravage qu'elles doivent faire dans l'opinion publique!

Pour nous, en les développant, nous ne sommes mus, comme on le voit, par aucun sentiment hostile pour la Hollande; nous avons admiré le patriotisme de ses habitants, le courage de ses soldats, le dévouement de ses officiers, jusqu'ici elle n'a ajouté que de belles pages à son histoire; mais pour elle, comme pour la maison de Nassau, la crise de 1830 appelle un prompt dénouement.

ORDRE DU JOUR A L'ARMÉE BELGE.

Le roi ayant remarqué que dans la marche, les colonnes d'infanterie laissent beaucoup de trainards, même après les arrières gardes, a ordonné de prescrire les mesures nécessaires pour porter un prompt remède à ce désordre. En conséquence, considérant que l'article 121 du règlement sur les troupes en campagne ne donne aucun détail sur les mesures à prendre pour que les colonnes d'infanterie en marche soient aussi compactes que possible et qu'aucun homme ne reste en arrière, les commandans des troupes en marche se conformeront aux instructions suivantes, qui serviront de complément à l'art. précité.

Tout commandant d'une troupe d'infanterie, avant de quitter sa dernière résidence, doit s'assurer que tous les hommes qui la composent sont en état de faire la route; à cet effet, les officiers de santé, les chefs de bataillon et de compagnie, sont chargés de faire diriger sur les hôpitaux ou les dépôts, les hommes qui ne peuvent supporter la marche; ceux atteints d'indisposition momentanée, seront réunis en détachement sous la conduite d'officiers ou de sous-officiers selon le nombre; ce détachement suivra la colonne à hauteur des voitures.

L'arrière-garde d'une colonne d'infanterie sera composée par corps selon la force des détachemens et commandée par un officier du grade de lieutenant ou sous-lieutenant.

Il sera en outre adjoint à l'arrière-garde d'une colonne de plusieurs bataillons, et sous le commandement d'un adjudant sous-officier, un sergent et un caporal par compagnie.

Quand un bataillon marche isolément, la force de l'arrière-garde sera au moins d'un officier, d'un sergent et douze hommes, en outre un caporal par compagnie.

Afin d'éviter les accouts, et pour que les hommes de la queue de la colonne ne soient pas forcés

de courir, le commandant réglera la marche de la tête, de manière qu'elle ne soit trop lente, ni trop accélérée.

Dans la marche en colonne, les officiers marcheront aux places qui leur sont assignées par le règlement de manœuvre.

Dans la marche de flanc, le 1^{er} lieutenant marchera à la droite du 1^{er} rang, le sous-lieutenant à la droite du 2^e rang, le capitaine derrière sa compagnie: s'il y a trois officiers dans la compagnie un des sous-lieutenants marchera au centre.

Les sergens des compagnies marcheront toujours aux ailes des pelotons, les officiers et sous-officiers veilleront avec soin à ce que les soldats ne confondent jamais leurs rangs et conservent les distances ordonnées.

Ils empêcheront que les soldats n'attachent à leur fusil ni bidon ni autres effets, afin qu'ils soient toujours en mesure de se servir de leurs armes.

Aucun officier ne pourra quitter son peloton sans la permission de son chef de corps.

Si un soldat est forcé de quitter son rang pendant la marche, il en demandera la permission à son commandant de section, et donnera son fusil à porter à son camarade.

On ne laissera jamais arrêter les soldats aux puits ou ruisseaux.

En passant dans les villages on laissera de bataillon en bataillon, des officiers et sous-officiers pour faire serrer et empêcher que les soldats entrent dans les maisons.

Bruxelles, le 9 janvier 1833.

Le ministre directeur de la guerre, Baron ÉVAIN.

Nos listes de souscription en faveur des victimes de la brutalité hollandaise continuent à se couvrir de signatures. Les orangistes ont voulu se compter, mais les patriotes aussi sauront constater leur nombre.

SOUSCRIPTION en faveur des Belges victimes des inondations et des dévastations commises dans les polders par les Hollandais (4^e liste.)

MM.	Frs.	C.
Le baron Léopold de Goer.	108	45
V ^e Servais Grisard.	100	
D. J. Bertrand, avoué à la cour.	40	
Delyaux, notaire.	5	
André de Parfondrieu.	5	
R. T. Verminck Arnold.	5	
P. J. L. Harmal.	5	
Gilet, juge d'instruction.	5	
H. Delvaux, négociant.	5	
G. G. Bustin, négociant.	5	
L. Jehotte, graveur.	3	
Louis Aerts, avoué.	5	
J. J. Emonts, avoué.	5	
Vanderstraeten de Penthoz.	20	
Louis Bronne, commis des postes.	15	
P. Morjoux, 4 ^e c. des postes.	5	
Tielemans, avocat.	10	
F. de Closset.	2	
Un étudiant en théologie.	2	44
Anonyme.	6	
Idem.	1	05
A. M. G. De Donceel.	15	
Mlle. Wilkin.	2	
Mme. Jardon-Renard.	5	
Denis Renard.	5	
Henri Renard.	5	
Dewaide, curé de St-Martin.	20	
Les dames de Stockhem.	25	
Le chanoine Dejaer.	5	
Joseph Grandjean.	1	
Henri Lempereur.	1	
Hélène Delhougne.	1	
Marianne.		50
M. J. Distexhe.	1	
M. J. Gilles.	1	
Delvaux, prof. à l'Université.	40	
J. G. J. Ernst, prof. à l'Université.	40	
Ch. Duvivier, vicaire de Saint-Jean.	10	58
Ducarne, propriétaire.	5	
J. N. Deguelde.	3	
P. J. Deguelde.	2	
V ^e L. B.	5	
Anonyme.	5	
L'abbé Petit.	5	
Doreye, employé au mont-de-Piété.	3	46
Félix Jehotte.	5	
S. Raick.	1	
Doreye, fils, architecte.	5	
Berleur, rentier.	10	
Doreye, négociant.	6	35
Henri Hautermann, négociant, tanneur.	6	35
J. Jaminé, avocat.	5	

Van Hulst, avocat.	5
N. Waroux, greffier des prisons.	5
T. Lévasseur, concierge.	2 50
P. Rombeaux,	2 50
H. Simon,	2 50

COMMUNE DE JEMEPPE SUR MEUSE. (Fin.)

MM.	Frs.	C.
V ^e Marquet.		24
Noël Dor.		52
L. Jonet.		50
J. Lambermont.	4	
r. Spineux.		52
N. Spineux.		52
D. Thiry.	4	
Simon Bosquion.		21
A. Dor.		24
C. Lonhienne.		52
V ^e Mawet.	4	26
P. Grandry.	3	
G. Monsieur.		33
Vanderheyden a Hauzeur.	3	
A. Marcotty.	2	
V ^e Hennet.	4	05
Dans, A. J.	4	
Delaveux, Jeanne.		52
N. Levoz,		21
F. Bichereux.		21
Servais, notaire.	5	
J. Taskin.		33
N. Thiry.		52
J. Savy.		52
R. Stassart.		63
R. Gillon.	5	
N. J. Duchesne.		52
F. Ledent.		21
N. Hanon.		21
G. Ista.		21
S. Adam.		21
G. Duc esne.		21
L. Louis.		21
P. Hacha.		21
T. Varlet.		21
T. Marcotty.	2	
N. Frankignoulle.	2	44
T. Levoz.	3	
M. Thiry.		50
Denis Dargent.		21

COMMUNE D'AMAY.

MM.	Fr.	C.
Grégoire de Villereau.		40
Adolphe Grégoire, âgé de 6 ans, offre sa bourse.		3
Antoine de Loncin.		5
Léopold de Stockhem.		40
Crousse, notaire à Flone.		3
Hubert Jamotte.		5
Guillaume Dessart.		3
Laurent Rome.		3
Deheins.		5
Mlle. Haselmann.		3
Guénair.		3 20
Dieudonné Jamotte.		5
Morsomme.		52
Noël Rome.		2
Grandmoulin.		3
Defooz.		5
Michel Durant.		1
Pétrement.		5
Guillaume Henrion.		1 05
V ^e Jadoul.		2
J. J. Robert, chanoine.		2 44
Mlle. Wesmal.		52

PREMIÈRE LISTE DE SOUSCRIPTION DE BRUXELLES

MM.	Fr.
Roupe, bourgmestre.	300
De Munck, échevin.	50
Van Volxem, fils, échevin.	50
G. Mareq, échevin.	50
G. L. Van Gavre, échevin.	50
Dupré, conseiller de régence.	50
Glibert, conseiller de régence.	25
Huysman d'Annecroix.	20
Michiels, conseiller de régence.	15
P. J. Vander Elst.	15
Alex. Gendebien.	50
Baron Joseph Vanderlinden d'Hooghvorst.	50
Bourgeois, conseiller à la cour de cassation.	15
Comte Cornet de Grez.	15
F. J. Navez, conseiller de régence.	15
Le baron F. de Coppin.	200
Le comte Vilain XIII, sénateur.	400
Gustave de Jonghe.	400
Vicomte de Jonghe d'Ardoie.	50
Baron Snoy.	50
F. Meens, gouverneur de la banque.	400
Le marquis de Rhodes, sénateur.	400
G. Van Hooibrouck de Mooreghem, sénateur.	25
Comte W. de Mérode.	400
Comte d'Andelot.	400
Comtesse de Thiennes, née comtesse de Mérode.	400
Comte de Mérode-Westerloo.	400
Comtesse de Spangem.	400
Baron de Haultepenne.	400

L'ARMÉE.

Nous extrayons du *Courrier belge* le résumé suivant d'un article par lequel il énumère et développe les motifs qui doivent inspirer à la Belgique une grande confiance dans ses propres forces pour assurer son indépendance.

Nous ne terminerons pas cet article sans dire un mot de la part que l'infanterie hollandaise a prise à la défense de cette forteresse. Sans doute, la résistance opposée à l'armée française par la garnison du général Chassé a été honorable, amis et ennemis, tous l'ont reconnu. Mais aussi la manière dont cette défense a été dirigée, ainsi que les rapports du général hollandais et les paroles qui lui sont échappées devant les généraux français, prouvent qu'il n'avait pas dans ses fantassins autant de confiance que dans ses artilleurs. Car en général lorsqu'une place cernée a perdu tout espoir d'être débloquée, et que la prolongation de la lutte n'est plus entre les assiégeants et les assiégés qu'une question d'honneur militaire, c'est surtout par de belles sorties que le commandant de la forteresse cherche à faire briller le courage de sa garnison et à mériter une capitulation avantageuse; la brillante défense de Dantzig en 1814 n'a même pu ainsi dire, consisté qu'en tentatives de ce genre. Et pourtant, pendant tout le siège de la citadelle d'Anvers, le général Chassé n'a pas risqué une seule sortie, car on ne peut donner ce nom à la reconnaissance que le capitaine Morre, de la 10^e division, est venu pousser un jour dans les ouvrages des assiégeants à la tête d'une compagnie; et il est à remarquer que c'est au moment où les batteries françaises commençaient à faire brèche au bastion de Tôle, c'est à dire, au moment où la défense de la citadelle allait cesser de n'être qu'une simple défense d'artillerie, et où une lutte entre l'infanterie française et l'infanterie hollandaise devenait probable, que le général Chassé, qui avait fait bonne contenance aussi long-temps que ses artilleurs avaient été seuls engagés, a offert de capituler. Il est vrai qu'à l'affaire du Doel, les Hollandais avaient paru en prenant l'offensive montrer plus de confiance dans leur infanterie, mais aussi n'ait pas suffi de la vue d'un bataillon français du 8^e de ligne arrivant sur eux au pas de charge et bayonnettes croisées, pour mettre en fuite trois mille hommes protégés par le feu de plus de trente bâtiments de guerre?

Tous ces faits prouvent que le gouvernement hollandais, comme nous n'avons cessé de le dire, n'agit qu'avec une extrême défiance de ses forces et évite surtout soigneusement de commettre son infanterie dans une action un peu vive. Quiconque a suivi avec attention les opérations de l'armée hollandaise pendant la campagne du mois d'août 1831, a pu se convaincre de la vérité de cette observation. Sans doute le plan de campagne suivi à cette époque par l'ennemi était sage et habilement combiné; mais son succès faillit être gravement compromis par la lenteur et la circonspection avec laquelle opérèrent les généraux hollandais.

Ainsi, qu'avec un temps superbe, des routes excellentes, et au milieu de la belle saison, il a fallu au prince d'Orange cinq grands jours pour parcourir un espace de 41 lieues, c'est-à-dire, pour aller en ligne directe de la frontière hollandaise à Diest, et cela sans rencontrer d'autre ennemi qu'une faible brigade de 800 chasseurs à pied et de 25 gardes civiques? On sait de plus que dans presque tous les combats livrés à l'armée de la Meuse, les forces de l'ennemi étaient trois fois plus considérables que les nôtres, qu'il avait surtout une grande supériorité numérique en artillerie et en cavalerie, et que son infanterie était généralement alors mieux exercée que la nôtre; eh bien, malgré tous ces avantages, il n'osa presque jamais se décider à aborder nos troupes; il se borna à les harceler de loin à coups de canon: à Sonhoven ou deux de nos pièces seulement furent engagées, il suffit d'une charge d'infanterie pour mettre en déroute toute la division de Cort Heyligers et la forcer à se replier à plus de deux lieues du champ de bataille; à Kermps, on vit, de l'aveu même du prince d'Orange (1), qui à cette affaire commandait en personne trois fortes brigades d'infanterie, huit escadrons de cuirassiers et 16 escadrons de cavalerie légère, fuir pendant plus de deux heures devant nos guides de la Meuse et notre 2^e chasseurs à cheval; à Turnhout, trois divisions hollandaise fortes ensemble de plus de trente-deux mille hommes assaillirent à la fois la ville en avant de laquelle se trouvait placé le général Niellon avec ses huit cents chasseurs et ses vingt-cinq gardes civiques, et malgré toute la supériorité numérique de l'ennemi qui aurait dû le prendre là comme dans une souricière, le général Niellon pu opérer sa retraite sur Lierre, en bon ordre, sans être entamé ni aborder et sans avoir perdu une seule de ses trois pièces de campagne; à Bouterzem, l'avant-garde de l'armée ennemie lutta pendant tout un jour contre 400 hommes de notre 12^e de ligne et une centaine de nos volontaires, et loin d'oser risquer une seule attaque elle finit par battre elle-même en retraite, ce que le prince d'Orange attribua dans son rapport à la supériorité des forces de l'ennemi; enfin à Louvain ou quelques charges de cavalerie auraient du suffire pour balayer une vraie cohue des volontaires sans ordre, sans chef, sans instruction, l'ennemi se borna encore à nous canonner de loin; et lorsqu'enfin ses colonnes se furent avancées à portée de nos batteries, il suffit de quelques volées de canon pour y jeter un tel désordre, que de l'aveu même d'un hollandais, témoin de cette scène, et qui en rendait compte dans l'*Handelsblad* d'Amsterdam (2), jamais on n'avait encore vu une pareille confusion. (Nog nooit heb ik grootere confusie gezien op dit oogenblik.)

(1) Rapport daté de Curingen, 8 août.

(2) Numéro de l'*Handelsblad* du 20 août 1831.

Liège, le 14 janvier 1833.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal ces quelques lignes en réponse à l'article communiqué publié dans votre n° du 13, et relatif aux nouvelles taxes municipales.

J'ai peine à concevoir que des personnes émettent des opinions qui peuvent faire le plus grand tort à toute une classe de marchands, sans être bien convaincues de la vérité de ce qu'elles avancent et de la justesse de leurs calculs. C'est cependant ce qu'a fait l'auteur de cet article, quand il a parlé de l'augmentation qu'avait dû subir la viande par suite du nouveau tarif. Cet article dénote ou une ignorance complète des différents impôts qui se sont succédés ou une insigne mauvaise foi.

Agrérez, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Un boucher

VILLE DE LIÈGE — Garde Civique.

Les bourgmestre et échevins informent ceux que la chose concerne que par arrêté de M. le gouverneur, la session annuelle du conseil cantonal pour les opérations de la levée de la garde civique de 1833 est divisée en trois sessions.

Les séances de la 1^{re} session sont fixées aux 22, 23, 24, 25 et 26 janvier courant, à 9 heures du matin et seront tenues à l'hôtel-de-ville.

Les séances de la 2^e session sont fixées aux 29, 30 et 31 janvier 1^{er} et 2 février.

Ces deux sessions sont destinées à l'examen de toutes les réclamations tant des gardes aournées lors des opérations de l'année dernière que de ceux appartenant à la levée actuelle.

Les séances de la 3^e session, destinées à l'examen et à l'admission des remplaçans et à l'examen des réclamations des gardes sur le sort desquels il n'aurait pas été statué dans les 1^{re} et 2^e sessions, sont fixées aux 5, 6, 7, 8 et 9 février prochain.

En sus de la présente publication, les intéressés recevront à domicile des convocations particulières qui leur indiqueront le jour et l'heure qu'ils devront y comparaitre.

A Liège, le 11 janvier 1833.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 15 janvier.

Naisances: 2 garçons, 1 fille.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir: Nicolas Joseph Froidmont, âgé de 72 ans, serrurier, rue des Croisiers, veuf de Marie Catherine Domitiale. — Mechtilde Dejardin, âgée de 86 ans, béguinage St-Christophe, veuve de Nicolas Arnold Servais. — Marie Catherine Marguerite de Spineto, âgée de 73 ans, ex-religieuse, rue de la Chaîne.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi 17 janvier, abonnement courant. La première représentation de la *Fin d'un Bal*, vaudeville en un acte; suivi par les *premières Amours*, vaudeville en un acte; le spectacle commencera par le *Barbier de Séville*, opéra, musique de Rossini.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A LOUER pour le 15 avril prochain, le rez-de-chaussée d'une maison, réunissant cour, remise, écurie, jardin, située faubourg Saint-Laurent, n° 1127. S'adresser au propriétaire, n° 1126, même faubourg.

A l'anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Ile, CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture.

() On désire acquérir d'un actionnaire, la propriété de sa loge dans la salle de Spectacle de Liège, S'adresser à M^e LIBENS, notaire, place St-Pierre, pour traiter.

VENTE VOLONTAIRE aux enchères, le lundi 24 janvier, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie à Liège, d'une belle PROPRIÉTÉ patrimoniale, située à Fouron St-Martin, canton d'Aubel, consistant en un corps de ferme avec quartier de maître et 40 bonniers 6 1/2 verges grandes de terre labourable, jardin, prairies, pâture en bois, y compris le pourpris de 10 bonniers de prairie, le tout d'une facile exploitation; cette ferme est louée pour 6 ans, au prix de 2350 francs de fermage annuel, payable d'avance et susceptible d'une augmentation de revenu après ces 6 années d'un bon état de culture et labourage. S'adresser pour les renseignements, audit notaire, dépositaire des titres de propriété et du plan géométrique de la ferme.

Belle et grande VENTE de taillis, aux bois de St-Jean et Sclessin, commune d'Ougrée.

Lundi, 21 janvier 1833, on vendra publiquement, à dix heures du matin, par M^e BERTRAND, notaire, chez Louis Philippe, à Kinkempois, près Liège, une quantité de portions de BOIS taillis, ayant 18 et 19 ans, essence de chêne — A crédit.

S'adresser aux gardes-forestiers DAMBIERMONT, au Sart-Tilman, et Michel QUOIRIN, à Ougrée.

SOIRIES, SCHALS, NOUVEAUTÉS.

Mme. GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, où elle s'y est assortie dans les premiers Magasins de tout ce qui s'y trouve de plus nouveau; SAVOIR:

Mérimos français et Napolitains de toutes qualités et de tous prix; Châlys brochés et imprimés; Gros de Naples; Marceline à très bas prix; Velours de Lyon; Etoffes diverses pour manteaux, qu'elle vend confectionnés d'après des nouveaux modèles de Paris; Schals très-riches dessins nouveaux 11/4 et autres; Echarpes; Fichus et Echarpes-Collier; Cravattes en soie pour homme et pour dame; Gilets en velours et en soie damassés et brochés de couleurs, article tout-à-fait nouveau; Gilets en casimir et en poils de chèvre; Hermine; Drap Thibet et Imperméable pour manteaux; Écossais pour doublure.

Sacs tentation, Sacs Léopold et Sacs en peau pour dame et enfant; Zéphirine; Fichus coquette garnis de blonde; Nœuds en soie, en velours et en chaly; Bourses brodées riches, idem en chaly, Rubans pour cordons de montre, pour sautoir et ceinture; Rubans en gaze pour coiffures; Bas de soie unis et à jours pour homme et femme; Bas en fil d'Écosse et en filotelle; Chaussettes en soie, unies, à jours et rayées de couleurs; Bonnets en soie; Gants en soie, en fil d'Écosse et en peau, de toutes qualités; Bonnets grecs pour homme et enfant; Bretelles en daim, en étoffe, en soie brodée et autres; Jarretières idem; Bourses à tabac en perles; Cols en satin et en chaly.

Parures en camé, idem en émaille, en peinture Suisse et autres, imitant le fin; Bracelets égyptiens, idem en camé, en émaille, en peinture Suisse et autres; Broches, Féronnières; Crochets de montre et Broches avec chaîne; Boucles d'oreilles et Boucles de ceinture de tous genres; Cadernats et Tissus pour bracelets; Boutons de chemise; Serre-Boas; Chaînes émailées, dorées, en jai et fer; Agraffes de manteau émailées, dorées, en fer et bronze Anglais; Bourses argentée et dorées.

Coëffures en cheveux montées sur p-ignes; Nattes grecques, Tours en cheveux; Coëffures en fleurs et en rubans, etc.

Nécessaires pour dame garnis en argent, en nacre et en ivoir; Nécessaires pour homme, de toutes grandeurs, idem pour enfant à très-bas prix; Boîtes à gants, Caves à liqueurs de différents prix, idem à odeur; Lorquettes jumelles et autres de tou. prix; Lorgnons en écaille; Carnets en nacre, en ivoir et en maroquin garnis et pointés acier; Flacons émailés avec chaîne; Flacons de poche, de ceinture et Bonbonnières décorés; Vases et Flacons de cheminée; Cassolettes émailées et garnies en argent; Eventails avec miroir et autres; Tabatières en écaille, en nacre et autres, de tous prix; Bonbonnières et Flacons en écaille; Pèse-liqueurs; Trébuchets; Dévidoirs; Peignes en écaille et en corne, etc. Socques pour dames, hommes et enfants.

En Petits Bronzes; savoir: Veilleuses garde vues et autre; Porte-montres, Bagniers; Brûle-parfums; Sonnettes-folie; Écritoires de toutes grandeurs; Affloirs, etc.

LÉOLIPYLE OU LAMPE-RECHAUD. — A l'aide de cette Lampe, on peut en une minute, avec un centime d'esprit de vin, faire chauffer un bouillon, et, en peu d'instans de plus, faire bouillir de l'eau pour des infusions.

COMMERCE.

Fonds anglais du 12 janvier. — Consol., 87 3/4 0/0. — Fonds belges, 77 1/8. — Hollandais, 42 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 14 janvier. — Dette active, 42 1/4 0/00. — idem différée, 00/00. — Bill. de change, 15 5/8. — Syndicat d'amort., 69 1/4; idem 3 1/2 %, 54 1/2 0/0. — Rente remb., 2 1/2 %, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop., et C^e, 93 1/8 94 3/4, idem ins. gr liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 %, 72 0/0. — Métalliques, 84 3/4. — Naples-Falc., 78 1/4 idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 54 1/4. — A. R. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil., 56 1/4. — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 15 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	78 avance.	A	
Londres.	407	P	40 1/4
Paris.	114 p.	P	
Francfort.	36 1/8		
Hambourg.	35 9/16	P	

Escampte 0/0. Effets publics. — Métalliques, 90 1/4 1/2 P. — Lots par-tiaux, 394 0 0/0 0. — Napolitains, 79 0/0 00. — Guebards 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amsterdam, 56 3/8 54 5/4 1/8 00. — Anglo danois, 00. — Lots de Pologne, 105 0/0 P. — Anglo brésiliens, 51 1/2 0. — Emprunt romain, 80 0/0 A. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0. — Idem de 24 millions, 75 3/4 et A.

Bourse de Bruxelles, du 14 janvier. — Emprunt de 12 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 75 3/4 A.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.